

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 12 février 2016
INTEMPERIES
 Suspension entraînements terrain
 d'honneur de football



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de règlementer leur utilisation du 12 février au 14 février 2016 inclus,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn)

ARRÊTÉ

Article 1 : Les matchs et les entraînements sur les terrains de football de Viviers-Lès-Montagnes sont interdits du 12 au 14 février 2016 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Messieurs les Présidents du Dourgne-Viviers Football Club, Monsieur le Maire de Dourgne ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Le Maire

 Alain VEUMLET